

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

**DECISION**

Numéro 15 – 11 – 074

**Décision 3 : Le remboursement du préjudice subi par un sapeur-pompier en intervention.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni le 24 novembre 2015 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Liogier (membre du bureau).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le Bureau est invité à examiner une demande indemnitaire résultant de dommages subis par un sapeur-pompier lors d'une intervention de secours.

Comme convenu lors d'une précédente réunion, le bureau pourrait être amené à se prononcer sur une demande formulée par un sapeur-pompier afin d'obtenir une indemnité du SDIS suite à un dommage subi lors d'une intervention.

Le 16 octobre 2015, les sapeurs-pompiers sont intervenus pour détruire des hyménoptères à Chavanay. Lors de cette intervention, l'Adjudant-chef Dominique JOST, sapeur-pompier volontaire, a trébuché et endommagé ses lunettes (rayures sur chacun des verres). Alors même qu'aucune faute ne peut être reprochée au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, il est proposé d'indemniser ce sapeur-pompier volontaire à hauteur de 380 euros. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire (UDSPL) pourrait également participer à cette indemnisation.

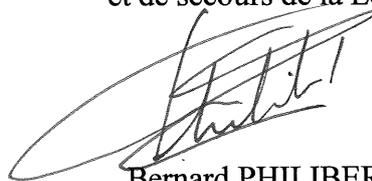
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration décide de prendre en charge tout ou partie de la facture relative à la réparation de la paire de lunettes de l'Adjudant-chef Dominique JOST, sapeur-pompier volontaire à Chavanay. L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire pourrait également prendre en charge une partie de ce montant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151124-15-11-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

